

## AABC.G

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE  
AU CAPITAL DE 1.205.900 €  
105, rue Eugène Millecamps  
59226 RUMEGIES  
RCS VALENCIENNES 451 397 483

### PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le premier octobre, les associés de la société « AABC.G », Société par actions simplifiée au capital de 1.205.900 euros, divisé en 1.205.900 actions de 1 euro chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la Société sur convocation de la Présidence.

Sont présents ou représentés :

|                                                                           |                 |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| - Monsieur Alban GRUSON et Madame Christiane GRUSON,<br>Usufruitier ..... | 482.360 actions |
| - Monsieur Alexandre GRUSON, propriétaire de .....                        | 171.768 actions |
| Usufruitier de .....                                                      | 129.707 actions |
| Et nu-propiétaire de .....                                                | 69.412 actions  |
| - Monsieur Bertrand GRUSON, propriétaire de .....                         | 171.768 actions |
| Usufruitier de .....                                                      | 69.412 actions  |
| Et nu-propiétaire de .....                                                | 69.412 actions  |
| - Madame Héloïse GRUSON propriétaire de .....                             | 60.295 actions  |
| Et nu-propiétaire de .....                                                | 120.590 actions |
| - Monsieur Ulysse GRUSON propriétaire de .....                            | 60.295 actions  |
| Et nu-propiétaire de .....                                                | 120.590 actions |
| - Monsieur Eliott GRUSON propriétaire de .....                            | 60.295 actions  |
| Et nu-propiétaire de .....                                                | 120.590 actions |
| - Monsieur Edouard GRUSON, nu-propiétaire .....                           | 180.885 actions |

Total égal au nombre d'actions composant le capital social 1.205.900 actions

Les associés présents ou représentés possédant la majorité requise, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, ou représentés possèdent la majorité des actions.

La société SOFICAM, Commissaire aux compte titulaire de la société, est absente et excusée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alban GRUSON, Président et associé.

Le Président rappelle que les parts faisant l'objet d'un démembrement, le droit de vote appartient aux usufruitiers pour les décisions prises pour l'approbation des comptes annuels et l'affectation des résultats. Les nus-propriétaires ayant le droit de vote concernant les autres résolutions pouvant être prises.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un nouveau directeur général,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui sont à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION DE M. ALEXANDRE GRUSON**

L'assemblée générale, décide de nommer en qualité de directeur général à compter de ce jour :

- **Monsieur Alexandre GRUSON**  
281 route du Haras  
61210 PUTANGES LE LAC

Ici intervenant et déclarant accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune interdiction, ni aucune incompatibilité pouvant faire obstacle à sa nomination.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

***Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.***

Puis personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

**Monsieur Alban**

Président de séance

Président de la Société et associé

